

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240319DEC034

Objet: Avenant n°1 au marché n° 2022-550 - Maîtrise d'œuvre pour l'extension - rénovation de l'école Jean Moulin

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché public n° 2022-550 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'extension-rénovation de l'école Jean Moulin, conclu avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire ROUBY HEMMERLE BRIGAND (RHB) Architectes,

VU l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre,

CONSIDERANT QUE l'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé par le maître de l'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-550 :

- Titulaire : Groupement conjoint ROUBY HEMMERLE BRIGAND Architectes (RHB)/SERUE INGENIERIE/EURO SOUND PROJECT/ES SERVICES ENERGETIQUES représenté par son mandataire ROUBY HEMMERLE BRIGAND Architectes - 67000 STRASBOURG
- Dénomination du marché : Maîtrise d'oeuvre pour l'extension-rénovation de l'école Jean Moulin
- Nouveau montant du forfait de rémunération : 665 497,50 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216900290-20240322-20240319DEC034-AU



**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION – RÉNOVATION DE
L'ÉCOLE JEAN MOULIN**

N° 2022 – 550

Avenant n° 1



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

HÔTEL DE VILLE

Place de Weingarten

CS n°30012

69671 Bron Cedex

tel : 04 72 36 13 13

F : 04 72 39 14 00

www.ville-bron.fr

JH

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par le Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement conjoint ROUBY HEMMERLE BRIGAND Architectes (R.H.B.) / SERUE INGENIERIE / EURO SOUND PROJECT / ES SERVICES ENERGETIQUES représenté par son mandataire **ROUBY HEMMERLE BRIGAND ARCHITECTES**, Société A Responsabilité Limitée, situé 13, rue du Général de Castelnau 67000 STRASBOURG, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro SIRET : 509 964 342 00034, et représentée par Monsieur Julien ROUBY, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 7 novembre 2022, la Ville de BRON a confié au groupement ROUBY HEMMERLE BRIGAND Architectes / SERUE Ingénierie / Euro Sound Project / ES Services Énergétiques le marché n° 2022-550 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire Jean Moulin pour un montant de 545 750,00 € H.T.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le nouveau montant de rémunération du titulaire, conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché.

Le nouveau forfait de rémunération prend en compte :

- Une augmentation du montant prévisionnel des travaux en phase APD liée au choix d'options complémentaires : mise en place d'un isolant bio-sourcé laine de bois, sécurisation des vitrages par la pose de volets roulants électriques, réfection complète du bloc sanitaire de l'élémentaire B, et un complément de travaux de désamiantage
- Des études supplémentaires liées à la décision du maître d'ouvrage de supprimer une classe. Cette demande a nécessité une reprise majeure de l'ensemble des pièces graphiques et écrites du dossier. Par ailleurs, le permis de construire ayant déjà été réalisé, un permis de construire modificatif doit être préparé par la Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Après validation de l'Avant Projet définitif, le coût des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est de 3 861 000,00 € H.T. (sur la base des conditions économiques en vigueur au Mo des études, c'est-à-dire janvier 2021).

ARTICLE 3 : MONTANT DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION

Enveloppe financière affectée aux travaux :	3 861 000,00 € HT
Taux de rémunération	14,75 %
Forfait de rémunération missions de base	569 497,50 € HT
Mission DIAG	18 500,00 € HT
Mission OPC	55 500,00 € HT
Études supplémentaires	22 000,00 € HT
Montant total des honoraires	665 497,50 € HT

Le montant du forfait de rémunération est arrêté à la somme de 665 497,50 € HT soit 798 597,00 € TTC.

La répartition du forfait de rémunération entre les cotraitants est annexée au présent avenant.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant est applicable dès sa notification au titulaire.

A Strasbourg, le 15/03/2024
Mme HENNERIE Julie, co-gérante

RHB (mandataire du groupement)

A Bron, le

Le Maire,

Jérémie BREAUD


rouby hemmerlé brigand architectes
13 rue du Général de Castelnau
67000 Strasbourg
09 81 43 57 36

**FORFAIT DEFINITIF DE RENUMERATION
MOE JEAN MOULIN**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : **3 861 000,00 € H.T.** (valeur janvier 2021)

Taux rémunération **14,75 %**

Honoraire hors missions complémentaires **569 497,50 € H.T.**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de Mission	% sur honoraire total	Montant en €	Répartition par co-traitant			
			Part de RHB	Part de SERVE	Part de ES SCES ENERGETIQUES	EURO SOUND
ESQ	7,00 %	39 854,83	35 878,34	3 189,19	797,30	0,00
APS	12,00 %	68 339,70	54 671,76	10 250,96	1 366,79	2 050,19
APD	15,00 %	85 424,63	55 526,01	25 627,39	1 708,49	2 562,74
PRO	21,00 %	119 594,48	60 993,18	53 817,51	2 391,69	2 391,89
ACT	4,00 %	22 779,90	4 555,98	17 084,93	911,20	227,80
EXE1 + EXE2	13,00 %	74 034,68	19 989,36	51 624,27	1 480,69	740,35
DET	24,00 %	136 679,40	62 007,64	49 204,58	2 733,59	2 733,59
ACR	4,00 %	22 779,90	14 351,34	6 833,97	1 139,00	455,60
Total missions de base	100,00 %	569 497,50	327 973,61	217 832,79	12 528,95	11 162,15
DIAG		8 500,00	8 595,00	8 325,00	1 110,00	370,00
OPC		55 500,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00
Etudes Complémentaires		22 000,00	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00
Total général		665 497,50	348 668,61	291 657,79	13 638,95	11 532,15

